# **COMMUNIQUE CONJOINT**

# Contrôle du cobalt de la RDC : Enjeux nationaux et internationaux

#### Introduction

- 1. La République Démocratique du Congo est le grand dépositaire mondial du cobalt, minerai stratégique dans la lutte contre le changement climatique. Son exploitation pourrait rapporter au pays plusieurs centaines de milliards de dollars américains.
- 2. L'importance économique de ce minerai suscite des prises de position divergentes selon les centres d'intérêts.
- 3. Les organisations de la Société civile signataires de la présente déclaration ont suivi avec intérêt les différentes prises de position relevant des intérêts divergents autour du contrôle du marché du cobalt de la République Démocratique du Congo. Ces prises de position laissent entrevoir les enjeux économiques nationaux et internationaux sur ce minerai stratégique pour la lutte contre le changement climatique et divers usages dont l'armement et la technologie de pointe. Malheureusement cette confrontation d'intérêts des différents groupes laisse peser sur les entreprises du Portefeuille de l'Etat les effets dévastateurs d'une bataille des éléphants sur l'herbe et les arbustes à la recherche de la lumière du soleil utile à leur croissance et le développement. Le feuilleton autour de la Gécamines et de ses dirigeants depuis l'annonce de la création de la Société Générale du Cobalt (EGC) par le Chef de l'Etat en est un cas illustratif.
- 4. Les organisations de la Société civile signataires de la présente déclaration remercient et saluent la lucidité et le leadership du Chef de l'Etat dont le porte-parole a communiqué le jeudi 26 décembre 2019 sur les antennes de la RTNC la position officielle sur les différentes agitations autour des dossiers Gécamines qui sont pendants devant les Cours et Tribunaux : Il (le Président de la République) suit de plus près ce qui se passe autour de cette entreprise stratégique du pays et demande à tout le monde de laisser la Justice faire la lumière dans l'indépendance et sans pression de qui que ce soit.

#### **Constats**

## Sur le plan national

5. Le 15 octobre 2019, une affaire de dette est portée est portée au Tribunal du Commerce de Lubumbashi contre la Société Générale des Carrières et des Mines, Société « anonyme unipersonnelle avec Conseil d'Administration, en abrégé « Gécamines SA », en sigle « GCM S.A » par la Société Ventora Development s.a.s.u., en sigle « Ventora ». La dette portait sur 128.000.000 € à titre de principal (reçu par la Gécamines le 04/10/2017), auquel se sont ajoutés des intérêts et des frais portant la créance à 151.881.175,88 €. La Société "Ventora" était anciennement dénommée "Fleurette Mumi Holdings". Selon les informations en notre possession, ledit montant de 128 millions d'euros a suivi le circuit bancaire suivant : Unicreditbank

- Autriche vers ING/Belgique puis RAWBANK Kinshasa ; ce qui, dans ce cas, ne peut pas être considéré comme un blanchiment.
- 6. L'affaire ayant été jugée en opposition introduite par la Gécamines et étant pendante en appel où elle est prise en délibéré, une invitation du Parquet près la Cour de Cassation est signifiée aux mandataires de la Gécamines après qu'ils aient été empêchés par les Services de la Direction Générale des Migrations (DGM), sans leur communiquer le motif sur le champ ni produire un mandat judiciaire, de quitter Kinshasa pour retourner à Lubumbashi par une compagnie aérienne opérant au niveau national (CAA). Ils sont entendus par cette instance judiciaire pour le dossier pris en délibéré en appel. Ce qui ressemble à des enjambées dans la procédure régulière en Justice.
- 7. A la lecture du Jugement R.A.C. 2478 rendu par le Tribunal de Commerce de Lubumbashi en date du 14 novembre 2019, et après avoir échangé avec les mandataires de la Gécamines le 24 décembre 2019 et différents experts, les Organisations de la Société civile ont constaté que la Gécamines reconnaît la créance de 128.000.000 €, emprunt fait pour le développement des projets miniers. Elles ont constaté aussi que la Gécamines considère qu'elle ne peut pas actuellement payer cette dette à cause de la force majeure due aux sanctions économiques américaines qui frappent l'entreprise Ventora, en vertu des Exécutive Order n° 13818 du Président des Etats-Unis datés des 21 décembre 2017 et du 15 juin 2018 désignant cette société et celle du même groupe sur la liste des personnes sanctionnées économiquement par le Trésor américain.
- 8. Les organisations de la Société civile ont aussi constaté, à la lecture de la lettre du Ministre des Finances datée du 21 janvier 2018 portant titrisation et compensation des avances faites au Trésor Public par la Gécamines, que la grande partie de l'argent emprunté par la Gécamines a été utilisé par le Gouvernement (plus de 90%), représentant de l'Actionnaire unique, pour des fins jugées urgentes pour l'Etat.
- 9. Curieusement, l'interpellation de ces mandataires de la Gécamines intervient le jour même où ils devraient lancer à Lubumbashi l' "Entreprise Générale du Cobalt", créée par Décret n° 19/15 du 05 novembre 2019 du Premier Ministre. Ceci laisse voir qu'il n'y a pas d'unanimité autour de cette nouvelle société qui bousculerait probablement les intérêts de certains lobbies maffieux locaux, nationaux et étrangers bénéficiant du cobalt artisanal.

### Sur le plan international

- 10. Les Organisations de la Société civile ont pris connaissance d'un certain nombre de faits concordants :
  - L'inscription du cobalt par l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique en 2018 sur la liste des minerais stratégiques auxquels il faudrait accéder par toutes les voies;
  - La stratégie chinoise de se le procurer à la source, le réveil nippon et l'envie russe d'accéder aussi à ces minerais stratégiques ;

- L'inscription du cobalt sur la liste des minerais des conflits au Point 16 de la Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU, N° 2502 du 18 décembre 2019 portant renouvellement du mandat de la MONUSCO;
- Le fait qu'à la veille des récentes réunions de l'OCDE sur la chaîne d'approvisionnement en minerais responsables à Paris, la Direction Générale de Glencore publie régulièrement des articles contre le cobalt et le cuivre artisanaux de la RDC dans Financial Times de Londres ;
- Le fait que lors de la récente réunion de l'OCDE à Kolwezi, il ait été demandé de déposséder la Gécamines de certains titres miniers ;
- Le fait que lors des récentes réunions avec des Officiels congolais sur le secteur minier, le Fonds Monétaire international (FMI) a demandé de retirer certains titres miniers aux entreprises publiques pour les donner aux privés ;
- Le fait qu'un des conseils de la Banque mondiale a été la liquidation de la Gécamines et la réforme des entreprises publiques dont les résultats sont actuellement mitigés...
- 11. Face à ces tentatives et insinuations, des actions de la Société civile ont déjà été menées par certaines des organisations de la Société civile (SARW et Touche Pas A Mon Cobalt) pour bloquer certaines de ces initiatives, des mémos ont été envoyées aux Décideurs de l'Etat dont une des propositions vient d'aboutir à la création de l' "Entreprise Générale du Cobalt" et l'« Autorité de régulation et de contrôle des marchés des substances minérales stratégiques ».

#### Recommandations

Face à toute cette cacophonie, et dans l'intérêt du développement du secteur minier et des populations congolaises, les organisations signataires recommandent :

# À l'Etat, spécialement au Gouvernement :

- 1. Etre cohérent dans sa vision sur la gestion du cobalt en conformité avec le Code minier;
- 2. Tenir compte des enjeux internationaux et nationaux autour du cobalt et d'autres minerais stratégiques ;
- 3. Etre acteur et non spectateur des enjeux autour du cobalt et des ressources naturelles. Pour être acteur, il doit cesser de fragiliser ses piliers dont la Gécamines en ce qui concerne le cobalt ;
- 4. Assumer ses décisions et instructions données aux dirigeants de la Gécamines et briser le silence sur les questions concernant les Entreprises du Portefeuille de l'Etat (EPE) dont celle de l'usage du prêt de Fleurette, et cesser d'instrumentaliser la Justice pour trouver des boucs émissaires et se dédouaner, tout en ayant été responsable de ponctions effectuées dans les budgets des EPE dont Gécamines;
- 5. Organiser un audit de la Gécamines depuis 1985 à ce jour pour faire le bilan et établir les responsabilités de chaque comité de gestion, de chaque gouvernement afin de mieux gérer l'avenir. Entre-temps permettre à la Gécamines d'utiliser les éventuels prêts aux fins de développement de ses capacités et de ses actifs afin de lui

- permettre de répondre à l'obligation des résultats attendu des sociétés commerciales selon le Droit OHADA et devenir compétitive ;
- 6. Dans le souci de mieux gérer les contestations autour du Code minier, appliquer l'article 220 alinéa 3 de ce Code qui stipule : "Toutefois, le Premier ministre peut, par décret délibéré en Conseil des ministres, accorder un certain nombre de mesures incitatives à l'endroit des provinces souffrant de déficit d'infrastructures pour booster leur essor économique à partir des ressources minières";
- 7. Dégager un budget de vulgarisation effective du Code minier par les médias pour atteindre une grande partie de la population congolaise ;
- 8. Diversifier les partenaires dans le secteur du cuivre-cobalt en donnant la possibilité à d'autres partenaires, majors miniers, présents en Zambie et d'autres qui font des preuves dans le domaine de l'or en RDC;
- 9. Saisir urgemment le Conseil de Sécurité de l'ONU pour qu'il modifie le Point 16 de la Résolution N° 2502, portant prolongation du mandat de la Monusco, en enlevant le cobalt et les autres minerais non produits dans des zones de conflit de la liste des minerais de conflit.

# A la Justice, aux Cours et Tribunaux :

- 1. Dire le droit de manière responsable et indépendante, comme l'a instruit le Chef de l'Etat qui maîtrise les enjeux du cobalt, sans être soumis aux interférences politiques ni celles d'autres instances judiciaires ou de la Société Civile dans l'affaire pendante à la Cour d'Appel du Haut-Katanga à Lubumbashi et dans les enquêtes sur l'usage du prêt de Fleurette de 2017;
- 2. Que le Conseil Supérieur de la Magistrature interpelle et auditionne le Juge qui a rendu le jugement R.A.C. 2478 exposant la Gécamines et l'Etat congolais à la faillite en décidant le paiement par la Gécamines à une entreprise soumise aux sanctions économiques américaines.

# Aux Acteurs politiques siégeant dans les différentes institutions nationales et provinciales ou dans des services de sécurité :

- 1. Eviter d'instrumentaliser la Justice pour attaquer les gestionnaires des Entreprises Publiques de l'Etat ou de les utiliser comme des exécutants des décisions iniques qui les exposent à devenir des boucs émissaires ;
- 2. Eviter d'interférer dans le fonctionnement de l' "Autorité de régulation et de contrôle des marchés des substances minérales stratégiques" et l' "Entreprise Générale du Cobalt" (EGC) et les luttes du palais pour le positionnement des clans politiques, en l'occurrence ceux en coalition CACH-FCC. Ceci éviterait à la nouvelle entreprise de subir le sort de l'entreprise NOUCO (Nouvelle Compagnie) créée par Gécamines sous Mzee Laurent Désiré Kabila. La Société Civile tient au bon fonctionnement de cette entreprise pour permettre au pays de contrôler et de tirer bénéfice des minerais exploités artisanalement.

# Aux Parlementaires, Députés nationaux et provinciaux et Sénateurs :

 Jouer son rôle de protéger les intérêts du peuple congolais qui les a mandatés dans le secteur des ressources naturelles par le contrôle de la mise en application des lois qui protègent les intérêts nationaux.

## A la Communauté internationale :

1. Ne pas utiliser les Institutions financières internationales pour atteindre indirectement les objectifs d'empêcher le développement de la République Démocratique du Congo à travers l'exploitation de ses ressources naturelles.

# Aux Organisations de la Société civile :

1. Comprendre les enjeux du cobalt et d'autres minerais stratégiques pour le développement du Congo en vue de faire échec à l'activisme des lobbies maffieux.

Fait à Kinshasa, le 27 décembre 2019.

# Les organisations signataires

N°	Nom Représentant	Organisation	Contact	Signature
1	Timothée MBUYA	Justicia asbl	timmbuya11@gmail.com +243994075131	AMA C
2	Franck FWAMBA	Touche Pas A mon Cobalt	franckfwamba@gmail.com +243810348785	Lugar
3	René NGONGO	OCEAN	Renengongo2002@yahoo.fr +243998334500	Windy
4	Henri MUHIYA	CERN/CENCO	hmuhiya@gmail.com +243810526141	Humay